



Peut-on donner de l'argent à un enfant

Par **fanfi**, le **29/09/2008 à 14:27**

Peut-on donner une somme importante à un de nos enfants sans en avertir les autres ? Si oui, jusqu'à combien ?

Par **Visiteur**, le **29/09/2008 à 18:17**

Oui, mais cette donation devra un jour être révélée, car les notaires recensent les donations faites antérieurement, au règlement de la succession.

Si votre souhait est d'avantager un de vos enfants, vous pouvez le faire de 2 manières.

Une donation préciputaire et hors part (maximum 25% de votre patrimoine, qui est la quotité disponible, le reste constitue la réserve héréditaire).

Par un testament dans lequel vous mentionnez que vous lui léguez à votre décès, cette quotité en plus de sa part de réserve.